

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.10**

Date de convocation : 14 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

ACHATS D'ENERGIE

Création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché de valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a lancé en 2020 une étude de faisabilité pour la mise en place de la valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités de l'Aveyron.

L'effacement est une action visant à baisser temporairement, sur sollicitation ponctuelle envoyée à un ou plusieurs consommateurs finals par un opérateur d'effacement, le niveau de soutirage effectif d'électricité sur le réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un ou plusieurs sites de consommation par rapport à un programme prévisionnel de consommation ou à une consommation estimée.

La valorisation de l'effacement répond à différents enjeux énergétiques :

- ✓ il répond au besoin croissant de flexibilité électrique, indispensable pour garantir l'équilibre entre la consommation et la production ;
- ✓ il concourt à la recherche de sources d'efficacité énergétique par les consommateurs ;
- ✓ il permet d'atténuer les contraintes qui pèsent sur les réseaux électriques et sur les coûts de renforcements ;
- ✓ il représente une opportunité d'obtenir un revenu complémentaire sans investissement à partir d'un mécanisme de valorisation de l'effacement.

Or, la recherche de gisements d'effacement auprès des collectivités, appelé l'effacement diffus, est un secteur ayant un fort potentiel d'effacement mais reste difficile à capter (comparativement au secteur industriel) : sujet relativement complexe, réticence des acteurs, ...

Les résultats de l'étude de faisabilité menée par le SIEDA pour la mise en place de la valorisation de l'effacement d'une part, et les travaux menés par l'Entente des Syndicats Départementaux d'Energie (SDE) de la région Occitanie dans le cadre de la transition énergétique d'autre part, ont conduit le SIEDA à proposer à l'ensemble des SDE de mutualiser cette démarche par la constitution d'un groupement de commandes dédié à la valorisation de l'effacement électrique des acteurs publics des territoires.

Il est donc proposé au Bureau Syndical l'adhésion du SDEE à ce groupement de commandes.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE l'adhésion du SDEE au groupement de commande pour la mise en place d'un marché de valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités tel que présenté ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention, et la désignation du SIEDA comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ;

APPROUVE le rôle du SDEE de membre pilote du groupement et en ce sens qu'il demeure l'interlocuteur privilégié des membres du département de la Lozère pour la préparation et l'exécution des marchés passés par ledit groupement ;

AUTORISE son Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

HABILITE le coordonnateur et le SDEE à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.